



02146328

Réservé au Moniteur belge

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de
le 29/11/2002

Réservé au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du *Moniteur belge*

à déposer au greffe accompagnés d'une copie

Mod 271 (7000)

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1 Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
n°
☐ Registre des groupements d'intérêt économique
n°
☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés.
n°

☐ Registre des sociétés agricoles
n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

"J.F. ROOD"

3. Forme juridique (en entier)

Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

à 4845 JALHAY, rue de la Fagne, 31

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Registre du Commerce de Verviers, numéro 65.073

6. Numéro T.V.A. ou numéro Registre national des
personnes morales (T.V.A. non assujetti)

T.V.A. 450.342 690

7. Objet de l'acte

MODIFICATION DES STATUTS

AUGMENTATION DU CAPITAL

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier
aux annexes du *Moniteur belge*.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un procès-verbal dressé par le notaire associé Catherine LAGUESSE, à Ensival-VERVIERS, le 14 novembre 2002, enregistré deux rôles sans renvoi à Verviers I, le 19 novembre suivant, volume 159, folio 82, case 19, reçu 25 €, (s) R. BAUDINET, Inspecteur principal, il résulte que l'assemblée a décidé à l'unanimité:

1/ - d'augmenter le capital à concurrence de 7,99 € pour porter le capital social de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent à dix-huit mille six cents euros sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de 7,99 € à prélever sur le bénéfice reporté de la société, tel qu'il figure aux comptes annuels clôturés le 31/3/2002 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 16/09/2002.

- de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Grandeur minimum du caractère à respecter.
Direction Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation 73.007.2

Numéro du compte 001-0600853-14

Signature + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page.

Premier rôle

- de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant : "Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros (18 600). Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales, sans mention de valeur nominale."

2/ de remplacer le premier alinéa de l'article 6 par le texte suivant : "A l'origine, le capital social a été fixé à SEPT CENT CINQUANTE MILLE francs, représenté par sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune, toutes souscrites et entièrement libérées comme suit : " et - d'insérer le paragraphe ci-après in fine du même article "Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue chez le notaire Catherine LAGUESSE, à Ensival-Verviers, le quatorze novembre deux mille deux, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'une somme de sept euros nonante-neuf, prélevée sur le bénéfice reporté de la société, pour porter le capital à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros."

3/ de déplacer le siège social à 4845 Jalhay, Chaffour, 33. Le premier alinéa de l'article 2 est modifié en conséquence. Les trois alinéas suivants du même article sont inchangés. Les mots "en ce compris sous l'enseigne ou l'appellation commerciale "FLORICADO"" sont ajoutés in fine du cinquième alinéa et le sixième et dernier alinéa dudit article est supprimé

4/ de modifier les dates de début et de fin de l'exercice social. L'article 23 est donc remplacé par "L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre." A titre transitoire, l'assemblée décide que l'exercice social commencé le premier avril deux mille deux expirera le trente et un décembre deux mille deux

5/ de déplacer la date de l'assemblée générale au troisième lundi du mois de mai de chaque année, à dix-neuf heures. Le premier alinéa de l'article 17 des statuts est modifié

6/ d'adapter les statuts au Code des Sociétés, à savoir :
- à l'article 12 : les mots "à l'article cent trente des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par les mots "à l'article deux cent cinquante-sept du Code des Sociétés"; - l'article 14 est remplacé par le texte suivant : "Les conflits d'intérêts seront réglés conformément au prescrit des articles deux cent cinquante-neuf et suivants du Code des Sociétés" - au dernier alinéa de l'article 18 : les mots "tous les associés" sont remplacés par les mots "toutes les personnes dont la convocation est requise", - à l'article 21, les mots suivants sont ajoutés in fine du dernier alinéa. "uniquement dans le cas où l'assemblée le décide.", - à l'article 30 les mots "aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par les mots "aux dispositions du Code des Sociétés".

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME



(signé) Catherine LAGUESSE, notaire associée.
Déposé en même temps : expédition du procès-verbal d'assemblée et coordination des statuts